

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22/05/2023.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville la Goupil dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOLINAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Date de convocation du Conseil Municipal: 12/05/2023

PRESENTS : SOLINAS Christian, NICAUD Lionel, LELIEVRE Linda, BESSON Marcel, LECOURT Raymonde, PAGEL-VENABLES Anne, CHICOT Christian, ANDRIEU Alain arrivé à 18h44, CUFFEL Sonia, LE ROLLAND Pierre arrivé à 18h30, VAH Mélanie, COUCKUYT Jean-Philippe

ABSENTE EXCUSEE : DU LAURIER Virginie.

ABSENT : MORVAN Vincent.

SECRETAIRE : LELIEVRE Linda.

1. Procès-verbaux de la séance du 06/04/2023 et du 13/04/2023.

• Procès-verbal de la séance du 06/04/2023.

Il est approuvé à l'unanimité et sans observation.

• Procès-verbal de la séance du 13/04/2023.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité avec la remarque suivante émanant de M. COUCKUYT Jean-Philippe :

Suite à sa demande, une interruption de séance a eu lieu avant le passage au vote d'un 4^{ème} adjoint afin qu'une discussion ait lieu au sujet de l'organisation de l'équipe municipale.

2. Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Bolbec – Rapporteur : C. Solinas, Maire.

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 9 février 2023 du conseil municipal de la ville de Bolbec demandant l'adhésion de cette dernière à toutes les compétences du SDE,
- La délibération du comité syndical du SDE du 21 février 2023 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune de Bolbec ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion de cette commune n'est possible qu'avec l'accord du comité syndical du SDE et de ses communes et établissements adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent du SDE dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération, pour se prononcer à son tour sur l'adhésion de la ville de Bolbec,
- qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'adhérent est réputée DÉFAVORABLE,
- que la commune de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,

- que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la Contribution au Service Public de l'Energie (TCCFE) à partir de son adhésion au SDE, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024.

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76.

DÉCISION :

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Bolbec,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

3. Travaux aménagement centre bourg – Rapporteur : C. Solinas, Maire.

Réunion de chantier du 15/05/2023.

Le matériel est arrivé et la base de vie a été installée route des genêts, ce jour 22/05/2023, les travaux de terrassement débuteront le 23/05/2023 par la réalisation du chemin piétonnier route des hêtres.

Durée des travaux : environ 10 à 12 jours.

Ensuite : réalisation des plateaux. L'entreprise Colas communiquera aux riverains - avec flyers déposés dans les boîtes aux lettres – sur les modalités de déplacements au droit des travaux.

Afin d'anticiper sur la gestion des transports scolaires, M. Sauzeat de la région Normandie a été informé des travaux.

La commission d'attribution des aides du Département devant se réunir fin juin, il sera nécessaire d'attendre le versement des subventions de la phase 1 afin d'entreprendre les travaux de la phase 2 (chemin piétonnier entre la route des jonquilles et la route Guy de Maupassant), puis de même pour la phase 3 (parking route des faisans) puis enfin la phase 4 (centre bourg).

Prochaine réunion de chantier le mardi 30/05/2023 à 10h00 à la mairie.

Enfin, une information sera publiée sur les réseaux sociaux afin d'informer les administrés des dates des travaux et des perturbations éventuelles pouvant être engendrées.

4. Le point Communauté de Communes « Campagne de Caux » - Rapporteurs : L. Lelièvre 1^{er} adjoint et A. Pagel-Venables 4^{ème} adjoint.

Rapporteur : L. Lelièvre 1^{er} adjoint :

- Conservation de la compétence GEPU par la Communauté de Communes.
- Budgets adoptés.
- Vote du fonds de concours en faveur des communes (le règlement a été envoyé à chaque membre du Conseil Municipal).

- **Conférence petit enfance (co-rapporteur : C. Solinas).**

Elle aura finalement lieu à la salle du carreau de Manneville la Goupil le jeudi 08 juin prochain. Suite au changement de date (initialement prévu le mardi 06 juin) pour la conférence, il n'est pas possible de mettre en place la « soirée pyjama » (ce concept sera proposé une autre fois).

Rapporteur : A. Pagel-Venables 4^{ème} adjoint :

- **Commission tourisme (co-rapporteur : M. Vah, membre commission)**

- La balade **Caux'té nuit** du 24 avril dernier au départ de Manneville la Goupil a rassemblé 44 participants pour un circuit de 3.6km.
- **La nuit des étoiles** ayant pour thème cette année « les poussières célestes », se déroulera du 04 au 06 août. Manneville la Goupil a été retenue le soir du 04 août avec l'organisation d'une conférence dans la salle de la plaine et un temps d'observation à l'extérieur.
- **Les nuits de l'Estuaire** : existent depuis 2018 et fêtent la fin de la haute saison touristique dans l'estuaire de la Seine.
Elles prennent la suite des Nuits du Tourisme qui existaient sur le territoire du Havre.
Elles ont lieu 3 ou 4 samedis soir d'octobre de 18h00 à 23h00 (environ). La date pour Campagne de Caux est le **14 octobre 2023**.

4 animations sont d'ores et déjà connues :

- **Concert à Vattetot-sous-Beaumont**
- **Démonstration de saponification à Ecolo'Bulles**
- **Laiterie Brin d'Herbe**
- **Ferme du Montier**

L'objectif est de faire découvrir ou redécouvrir, aux habitants et aux touristes, les sites culturels, artistiques, historiques ou encore patrimoniaux de manière originale en y associant des animations singulières : musique, théâtre, danse, lumière, spectacles divers... Et de leur donner envie de revenir pour des visites plus complètes. Le minimum requis est de **3 lieux ouverts** et animés par territoire afin de créer un parcours de déambulation pour les visiteurs.

Réflexion à avoir : Essayer de positionner la commune de Manneville la Goupil l'an prochain avec l'organisation d'une animation (exposition de cartes postales...).

- **Lancement d'une étude de stratégie touristique** avec la création éventuelle d'un office de tourisme.

5. Délibération portant désignation des référents déontologues des élus – Rapporteur : A. Pagel-Venables 4^{ème} adjoint.

Mme Anne Pagel-Venables, 4^{ème} adjoint rappelle au conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

-Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

-Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Mme Anne Pagel-Venables, 4ème adjoint précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

-80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.

-160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu le Code Général de la Fonction Publique,**
- **Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,**
- **Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,**
- **Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.**
- **Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,**
- **Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération**
- **Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime**

ANNEXE :

Liste des référents déontologues des élus :

Sylvia BRUNET, Professeur des universités, spécialiste en droit public.

Arnaud HAQUET, Professeur des universités, spécialiste en droit public.

Antoine CORRE-BASSET, Professeur des universités, spécialiste en droit public.

6. Remplacement hydrant place de l'église – Rapporteur C. Solinas, Maire.

M. le Maire informe l'assemblée que suite au contrôle des hydrant effectués par le SDIS76, il s'avère que celui situé place de l'église est défectueux. En conséquence, il convient de procéder à son remplacement.

Par ailleurs, il est à préciser qu'aucune subvention ne peut être obtenue pour ce projet car la dépense est inférieure à un montant HT de 5000.00€ (CF : DETR) et qu'il s'agit d'un remplacement et non d'une création (CF : Département 76).

Pour ce faire, deux sociétés ont été sollicitées pour un devis :

	COÛT HT/€	COÛT TTC/€
SAUR	2 843.96	3 412.75
RESEAU ENVIRONNEMENT	2 048.00	2 457.60

Considérant ce qui précède, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir l'entreprise Réseau Environnement pour le remplacement de l'hydrant place de l'église.

Pour ce faire, une décision modificative est nécessaire:

Désignation Diminution sur crédits Ouverts

D 6158 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers 3 000.00 €

TOTAL D 011 : Charges à caractère général 3 000.00 €

Augmentation sur crédits ouverts

D 023 : Virement à la section d'investissement 3 000.00 €

TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement 3 000.00 €

D 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques 3 000.00 €

TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles 3 000.00 €

R 021 : Virement de la section de fonctionnement 3 000.00 €

TOTAL R 021: Virement de la section de fonctionnement 3 000.00 €

7. Nomination d'un référent agenda communautaire – Rapporteur : A. Pagel-Venables, 4^{ème} adjoint.

Comme évoqué lors de la présentation de la nouvelle stratégie de communication, la Communauté de Communes souhaite mettre en place un Google Agenda commun avec les communes. L'objectif étant d'avoir une vision globale des événements organisés dans les communes, d'éviter la superposition d'événements et de permettre aux communes d'accéder facilement aux informations concernant les événements organisés par la Communauté de Communes.

Pour ce faire, il serait souhaitable que chaque mairie désigne une personne référente qui sera chargée de mettre à jour l'agenda avec les informations concernant sa commune et qui sera le contact privilégié du service communication de la Communauté de Communes.

La personne désignée est Mme VAH Mélanie.

Une mini formation sera mise en place pour prendre en main l'outil Google Agenda si certaines personnes ne sont pas à l'aise avec ce dernier.

8. Commissions communales – Rapporteur : A. Pagel-Venables, 4^{ème} adjoint.

L'idée est d'activer le fonctionnement des commissions communales conformément à ce qui est défini dans le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-22 du CGCT).

La question sera mise à l'ordre du jour de la prochaine commission vie du village.

Les comptes rendus de chaque commission seront mis à disposition de chacun en mairie.

9. Informations PLUI – Rapporteur : L. Nicaud, 2^{ème} adjoint.

Le PLUI est désormais consultable en mairie ainsi que sur le site de la Communauté de Communes « Campagne de Caux », 3 clés USB sont à disposition des élus en mairie.

Une réunion est organisée par l'Intercommunalité mercredi 24 mai à 15h30 à la salle Philippe Anquetil de Bréauté au cours de laquelle il sera discuté du PLUI.

A la suite de cela, une réunion commission vie du village portant sur le même sujet aura lieu le 14 juin.

Mme VAH Mélanie déplore que les réunions de commissions intercommunales se déroulent en journée, moment inopportun pour les personnes qui ont une activité professionnelle.

10. Demande de prise en charge lunettes de travail – Christelle Lacaille.

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité pour Mme Lacaille Christelle, Secrétaire, d'avoir des verres de lunette dégressifs pour travailler sur ordinateur, en plus de ses lunettes habituelles.

Ces lunettes étant destinées exclusivement pour le travail sur ordinateur, Mme Lacaille demande à la commune la prise en charge de cette dépense.

Le montant s'élève à la somme de 279.00€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité du remboursement au profit de Mme Lacaille de ses lunettes de travail.

11. Achat véhicule.

Pour faciliter le transport de matériel et de déchets verts, M. le Maire informe le conseil municipal qu'en compagnie de M. Besson, 3^{ème} adjoint, ils ont examiné la possibilité pour la commune d'acquérir un utilitaire avec benne, d'occasion, au prix de 3900€. Ce véhicule aurait pu être intéressant d'utilisation pour la commune si la benne avait été basculante.

Aussi, il demande au conseil municipal de bien vouloir prendre une décision modificative afin de pouvoir procéder à un tel achat si l'occasion se représentait à l'avenir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité : 7 voix pour et 5 abstentions de la décision modificative suivante :

Diminution sur crédits ouverts

D 61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers 5 000.00 €

TOTAL D 011 : Charges à caractère général 5 000.00 €

Augmentation sur crédits ouverts

D 023 : Virement à la section d'investissement 5 000.00 €

TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement 5 000.00 €

D 2182 : Autres installations, matériel et outillage techniques 5 000.00 €

TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles 5 000.00 €

R 021 : Virement de la section de fonctionnement 5 000.00 €

TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement 5 000.00 €

12. Questions diverses.

- 27/05 à 11h00 : Parrainage civil
- La mairie sera fermée le lundi de Pentecôte 29 mai prochain.
- Prochaines réunions de Conseil Municipal :
 - ✓ Lundi 03 juillet à 18h00 en présence de M. Piard du CAUE
 - ✓ Lundi 04 septembre à 18h00
- Mme VAH Mélanie informe l'assemblée que le renouvellement de l'abonnement du site internet auprès de la société e.monsite a été réalisé comme l'an passé pour un montant de 140€. Il serait en outre nécessaire de récupérer les comptes administrateur.

La séance est levée à 19h55mn.